



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

No DOS-2616 Service de réception, de tri et de valorisation des résidus de construction, rénovation et démolition

Les soumissions seront reçues du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 31 octobre 2024 à la réception du Service du greffe située au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, 4^e étage, bureau 430.

Veuillez noter que nos bureaux seront fermés le 14 octobre 2024.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.gouv.qc.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 418-646-0177 pour la région de Québec, ou pour l'extérieur au numéro 1-877-336-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le jeudi 31 octobre 2024 dans la salle 120 située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest**. Veuillez noter que la date limite de réception des soumissions ainsi que la date d'ouverture des soumissions prévue au présent avis pourraient être reportées par la publication d'un addenda sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO. Il est de la responsabilité des soumissionnaires de faire cette vérification avant le dépôt de leur soumission.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 30 septembre 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



AVIS PUBLIC

EST DONNÉ AUX INTÉRESSÉS À L'ÉGARD D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE CONDITIONNEL

AVIS est par la présente donné par la soussignée que lors de la séance du comité exécutif de la Ville de Laval qui aura lieu le mercredi 16 octobre 2024 à 9 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Laval, situé au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, il sera discuté de la demande UC-2024-3 à l'effet d'autoriser, sur le lot 6 486 171 du cadastre du Québec, situé au 2970, rue Lucien-L'Allier, l'usage conditionnel «Services de professionnels (architecture, génie, arpentage, etc.) (659)» du groupe d'usages «Bureau et administration (C1)».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le comité exécutif lors de cette séance relativement à cette demande. Tout renseignement concernant cette demande d'usage conditionnel peut être obtenu à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
Ce 30 septembre 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



ERRATUM
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 juin 2024, le projet de *Règlement numéro L-13072 modifiant le Règlement L-12953 concernant la rémunération du maire et des membres du conseil de la Ville de Laval* a été présenté conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001) et un avis de motion a été donné en vue de l'adoption de ce projet de règlement.

Le projet de Règlement L-13072 modifie le Règlement L-12953 concernant la rémunération du maire et des conseillers de Ville de Laval. Le projet de Règlement numéro L-13072 propose les modifications suivantes :

L'article 4 du Règlement numéro L-12953 concernant la rémunération du maire et des membres du conseil de la Ville de Laval est modifié par la suppression, dans le tableau du premier alinéa, des lignes intitulées « Comité consultatif conjoint sur l'accessibilité », « Comité mixte municipal-industriel », « Comité des partenaires Municipalité amie des aînés » et « Comité des partenaires Municipalité amie des enfants ».

La rémunération proposée est donc la suivante :

	Règlement L-12953 avant modifications		Règlement L-12953 après modifications	
Comités	Postes		Postes	
	Président	Membres	Président	Membres
Comité consultatif conjoint sur l'accessibilité	400 \$	200 \$	0 \$ Comité abrogé	0 \$ Comité abrogé
Comité mixte municipal-industriel	400 \$	200 \$	0 \$ Comité abrogé	0 \$ Comité abrogé
Comité des partenaires Municipalité amie des aînés	400 \$	200 \$	0 \$ Comité abrogé	0 \$ Comité abrogé
Comité des partenaires Municipalité amie des enfants	400 \$	200 \$	0 \$ Comité abrogé	0 \$ Comité abrogé

Date, heure et lieu de l'adoption du règlement

Ce projet de règlement sera présenté au conseil municipal pour adoption lors d'une séance ordinaire qui sera tenue le 5 novembre 2024 à 18 h 30 dans la salle du conseil située au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville se trouvant au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.

Le projet de Règlement numéro L-13072 est à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
ce 30 septembre 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, que suite à l'assemblée de consultation tenue le 29 août 2024 et à la consultation écrite du 30 août au 13 septembre 2024, le comité exécutif a adopté à sa séance du 25 septembre 2024, le second projet de résolution CE-20240925-3466 autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui déroge au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme afin de permettre de régulariser une densité d'occupation d'au plus 6 logements pour le groupe d'usages «Habitation (H1)» d'une habitation existante et la présence d'une aire de stationnement de type «allée privée» en cour avant et avant secondaire sur le lot 1 168 433 du cadastre du Québec, situé au 199, avenue Michaud.

Une telle autorisation aurait principalement pour effet de permettre :

- une habitation comportant au plus 6 logements;
- la présence d'une aire de stationnement de type « allée privée » en cours avant et avant secondaire;

conditionnellement à ce que :

- un arbre feuillu à moyen ou grand déploiement soit planté en cour avant dans un délai maximal de 36 mois à partir de la date de délivrance du premier permis de construction-amélioration (PA) suivant l'adoption de la résolution;
- l'aire de stationnement présente en cour avant soit recouverte d'un matériau autorisé au Règlement numéro CDU-1 sans agrandir cette aire, et ce, dans un délai maximal de 36 mois à partir de la date de délivrance du premier permis de construction-amélioration (PA) suivant l'adoption de la résolution;
- les travaux suivants se réalisent dans un délai maximal de 36 mois à partir de la date de délivrance du premier permis de construction-amélioration (PA) suivant l'adoption de la résolution :
 - les fenêtres et les portes qui ne sont pas de couleur noire doivent être remplacées par de nouvelles de couleur noire et leurs dimensions doivent être maintenues par rapport aux ouvertures existantes;
 - sur la façade principale avant, le revêtement vertical d'aluminium rouge doit être remplacé par un revêtement métallique posé horizontalement de type Norwood de marque MAC Architectural, ou l'équivalent, de couleur bouleau fumé ou d'une couleur similaire;
 - l'ouverture laissée par le retrait de la porte de garage sur la façade principale secondaire doit être obturée par un mur recouvert de crépi agencé au crépi existant et par une porte d'accès de couleur noire.

QUE par rapport au premier projet de résolution, aucune modification n'a été apportée au second projet de résolution;

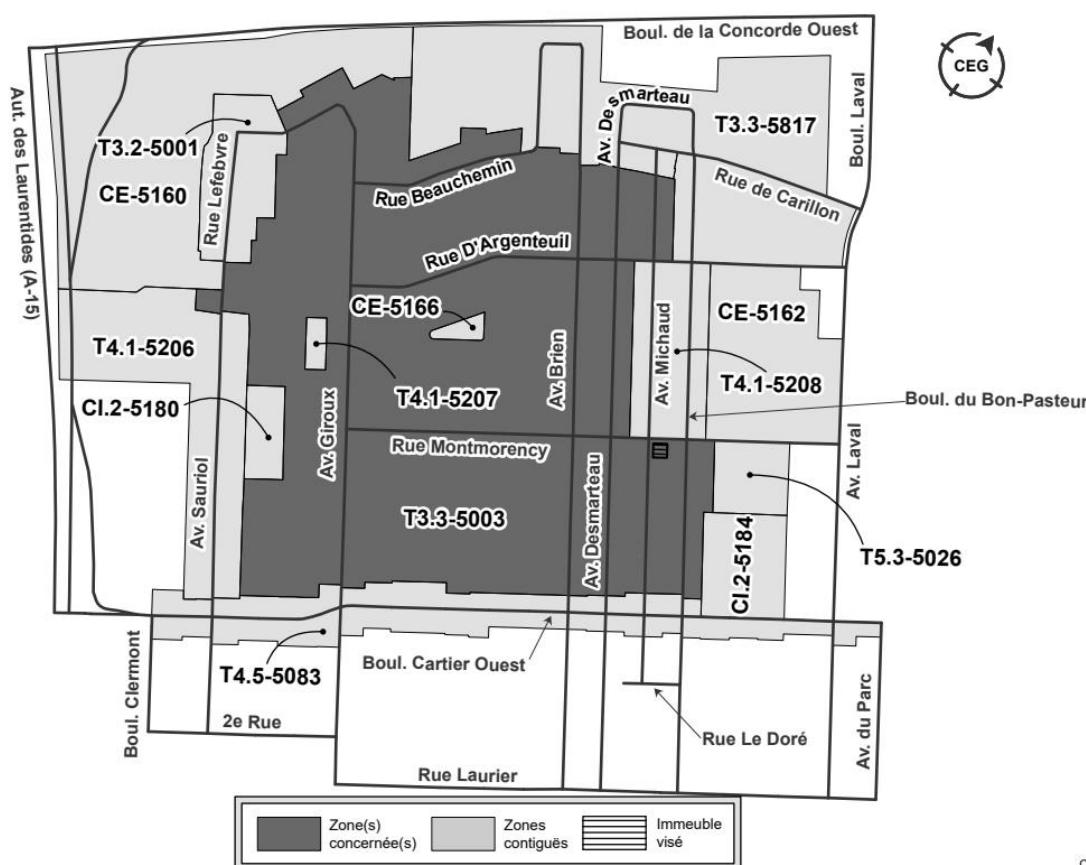
QUE ce second projet de résolution contient au moins une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

QUE une demande relative à une disposition ayant pour objet d'autoriser au plus 6 logements dans le bâtiment concerné peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée par la résolution, soit la zone T3.3-5003 et des zones qui lui sont contiguës, soit les zones T4.1-5208, CE-5162, T5.3-5026, CI.2-5184, T4.5-5083, T4.1-5206, CI.2-5180, T4.1-5207, CE-5166, T3.2-5001, CE-5160 et T3.3-5817.

QUE une telle demande vise à ce que la résolution contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition;

QUE le plan identifiant et illustrant ces zones peut être consulté ci-dessous ainsi que sur le site Internet de la Ville de Laval à l'adresse suivante:

: <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Calendrier/assemblee-consultation-publique-ppcmoi-pp-2024-8.aspx>;



QUE vu ce qui précède, pour être valide, toute demande doit:

- clairement indiquer le numéro du second projet de résolution, la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et ce, en précisant l'adresse de l'immeuble visé par la zone;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone, par au moins 12 d'entre elles ou dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue individuellement ou par pétition, par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca, en personne ou par la poste à l'adresse ci-dessous mentionnée **au plus tard le 8 octobre 2024**;

**Service du greffe
À l'attention de la greffière
3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 430 (4^e étage)
Laval (Québec) H7T 2Z5**

QUE les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de faire une demande peuvent être obtenus à la suite d'une demande transmise à l'adresse courriel Reglements@laval.ca;

QUE toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter;

QUE le second projet de résolution peut être consulté en personne, à l'adresse mentionnée ci-dessus, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h à 16 h 30 ou directement sur le site Internet de la Ville de Laval à l'adresse suivante :

<https://www.laval.ca/Pages/Fr/Calendrier/assemblee-consultation-publique-ppcmoi-pp-2024-8.aspx>.

QU'UNE copie du second projet de résolution peut être obtenue en faisant une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
ce 30 septembre 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que tout intéressé peut se faire entendre par le comité exécutif de la Ville de Laval le 16 octobre 2024 à 9 heures en la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, Ville de Laval;

À cette séance il sera discuté des demandes de dérogation mineure suivantes :

- pour l'immeuble situé sur le lot 6 560 769 du cadastre du Québec, boulevard Robert-Bourassa :
 - un total de 6 matériaux de revêtement extérieur sur bâtiment, alors qu'un maximum de 3 est prescrit;
 - l'aménagement d'aucune aire de chargement et de déchargement, alors qu'une aire de chargement et de déchargement doit être aménagée conformément aux exigences du CDU-1;
- la construction d'un garage intégré à 0,96 mètre de la ligne latérale gauche de terrain, alors qu'un minimum de 1,5 mètre est prescrit, pour l'habitation existante sur le lot 1 062 174 du cadastre du Québec, soit au 442, rue Hudon;
- pour l'immeuble situé sur le lot 6 638 433 du cadastre du Québec, boulevard Robert-Bourassa :
 - aucune entrée principale sur la façade principale avant du bâtiment principal, alors qu'au moins une entrée principale sur cette façade principale avant est requise;
 - une proportion maximale du terrain en surface carrossable de 42,7 %, alors qu'un maximum de 30 % est prescrit;
- un plan angulaire de la façade arrière d'au plus 46 degrés, alors qu'un maximum de 45 degrés est prescrit, pour la construction projetée d'un bâtiment résidentiel sur les lots 1 732 101 et 1 732 115 (lot projeté 6 621 276) du cadastre du Québec, soit au 2535, boulevard Curé-Labelle.

DONNÉ À LAVAL
ce 30 septembre 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim